

**MAIRIE**

1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 29 juin 2020, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 23 juin 2020

Présents : M. BOSSEBOEUF Gilles, Maire, M. DIDIER Jacky, Mme FRANCOIS DIT SORTON Nathalie, M. PIN Olivier, Mme MEMIN-NICOULLAUD Nadine, adjoints, M. ROUSSEL Hugo, Mmes FABBA Sylvie, BAZILLE Sylvie, SAUMUR Marina, M. BERGES Ludovic, Mmes ALEXIS Marie, SIRE Gladys, MM. LHOMMEAU Thomas, BONNIN Vincent

Absents excusés : M. COISCAUD Vincent

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. COISCAUD Vincent à Mme FRANCOIS DIT SORTON Nathalie

Secrétaire de séance : M. PIN Olivier

COMPTE RENDU SOMMAIRE

1. Approbation du compte-rendu du 3 juin 2020

Le compte rendu est lu et approuvé à l'unanimité par les membres présents du conseil municipal.

2. Décision modificative n° 1 budget Lotissement Le Goupillaud

M. le Maire informe que pour honorer les échéances 2020 du prêt contracté auprès du Crédit Mutuel pour la voirie du lotissement Le Goupillaud, il convient de procéder à la modification du budget principal comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (chap) Op	Montant	Article (chap) Op	Montant
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	20,13	7788 (77) : Produits exceptionnels divers	20,13
	20,13		20,13
Total Dépenses	20,13	Total Recettes	20,13

Après discussion et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, la modification du budget Lotissement Le Goupillaud ci-dessus détaillée.

3. Ligne de trésorerie

M. le Maire a demandé au Crédit Agricole d'actualiser sa proposition pour la reconduction de la ligne de trésorerie de 150 000 € à mettre en place au 21 septembre 2020, fin de la ligne de trésorerie en cours.

Conditions de mise en place d'une ligne de trésorerie

Durée : 1 an
 Montant : 150 000 €
 Intérêts payés trimestriellement

	TAUX			Commission d'engagement
	Index variable Euribor moyenné (a)	Marge bancaire (b)	Taux effectif (a) + (b) =	
Crédit Agricole	0%	1,12%	1,12%	120 € (0,15 % du montant total de la ligne) minimum 120 €

Après discussion et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, M. le Maire à signer une convention avec le Crédit Agricole pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 150 000 € au taux effectif de 1,12 % et aux conditions ci-dessus énoncées. Cette ligne de trésorerie sera utilisée pour tout ou partie en fonction des besoins.

4. Travaux phase 1 isolation des salles de classe (lot 1 infructueux et attribution des autres lots) et phase 2

4.1. Phase 1 côté maternelle

Le résultat de l'appel d'offres pour le marché « Ecoles primaires : Accessibilité, conformité thermique et phonique – aile gauche » est le suivant :

Lots	Nombre d'entreprises ayant répondu	Entreprise la moins-disante	Montant H.T.	Remarques
Lot 1 – Menuiseries extérieures	4		45 590,20 €	Très supérieur au prévisionnel
Lot 2 – cloisonnement – plafonds - menuiseries intérieures	4	CHAUVINEAU	35 711,50 €	L'entreprise CHAUVINEAU n'a pas répondu au dispositif pour le respect de l'environnement mais nous connaissons cette entreprise qui travaille dans les règles de l'art
Lot 3 – Isolant mousse	1	GROUPE VINET	5 720,00 €	
Lot 4 – peintures - revêtements de sol	4	EMPREINTE	17 552,40 €	
Lot 5 – Electricité - VMC	3	EG3I	27 369,00 €	
Lot 6 – Plomberie – chauffage	2	GIRAUD	6 237,47 €	

Le total de l'ensemble de ces lots s'élève à 138 180,57 € H.T., soit environ 165 817 € T.T.C. auquel il faut rajouter la maîtrise d'œuvre, le bureau de contrôle et le coordonnateur SPS, ce qui représente environ 14 000 € H.T., soit approximativement 16 800 € T.T.C. L'ensemble travaux + bureau de contrôle, coordonnateur et maîtrise d'œuvre représente un total d'environ 182 617 € T.T.C.

Notre budget 2020 est de 171 380 €. Après analyse de toutes ces offres, des économies importantes sont réalisables sur le lot 1 – Menuiseries extérieures, en ne remplaçant pas certaines fenêtres qui sont conformes.

4.1.1. Lot 1

Après avoir entendu l'exposé du Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, déclarent le lot 1 du marché « Ecoles primaires : Accessibilité, conformité thermique et phonique – aile gauche » INFRUCTUEUX et décident de procéder à un nouvel appel d'offres pour le lot 1 – Menuiseries extérieures, selon le nouveau cahier des charges de l'architecte.

4.1.2. Attribution des lots 2, 3, 4, 5 et 6

Après avoir entendu l'exposé du Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- D'attribuer les marchés relatifs aux travaux d'accessibilité, conformité thermique et phonique – aile gauche des écoles primaires pour les lots 2, 3, 4, 5 et 6 aux entreprises ci-dessous énumérées :

N° du lot	Désignation	Entreprise retenue	Montant H.T.
2	Cloisonnement – plafonds - menuiseries intérieures	CHAUVINEAU	35 711,50 €
3	Isolant mousse	GROUPE VINET	5 720,00 €
4	Peintures - revêtements de sol	EMPREINTE	17 552,40 €
5	Electricité - VMC	EG3I	27 369,00 €
6	Plomberie – chauffage	GIRAUD	6 237,47 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de l'opération « Ecoles primaires : Accessibilité, conformité thermique et phonique – aile gauche », et notamment les marchés de travaux avec les entreprises.

4.2. Phase 2 côté élémentaire

Nous avons demandé à l'architecte MOREAU de nous faire une proposition afin d'effectuer la demande d'urbanisme ainsi qu'une nouvelle évaluation pour cette phase. L'objectif étant que les dossiers soient prêts pour la fin de l'année.

Madame la Préfète nous a notifié l'annulation de l'attribution de la DETR 2020 pour cette phase pour l'attribuer à une autre commune. En effet, nous n'étions pas prêts à faire les travaux. Madame la Sous-préfète a assuré au Maire verbalement, le 25 juin 2020, que nous aurions cette DETR en 2021 après présentation d'un nouveau dossier. En ce qui concerne la subvention DSIL, elle va examiner s'il faut la retirer cette année ou pas, en fonction du type de DSIL (contrat de ruralité ou pas). Nous verrons aussi avec la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou comment nous procédons. Quand nous aurons tous ces éléments, nous referons le budget 2020 si nécessaire.

5. Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales de 2020

Suite aux élections municipales de 2020, il convient de procéder au renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID).

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée :

- du Maire ou l'adjoint délégué, président
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitations recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

Il appartient au Maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux (taxe foncière, taxe d'habitation, Cotisation foncière des entreprises) dans la commune.

La commune comptant moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues.

Après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal établit la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID) comme suit :

Titulaires	Suppléants
Carole BOUTRON	Loïc THEBAULT
Claude TESSEREAU	Janick BOUTIN
Frédéric DURIVAUULT	Claude GUILLAUD
Gilles BLAUDEAU	Philippe GAGNAIRE
Hyacinthe PETERS	Stéphanie BOSCH
Gertrude PETERS	Vincent VUZE
Claudy DESOUCHE	Armelle MASSELIS
Martine PASQUIER	Nicolas LEGAGNOA
Philippe PACQUET	Olivier CASTAGNA
Michel RUSSEIL	Roseline BLANC
Nadine ROGEON	Marjorie ESTEVENET
Lydie BOUCHET	Michèle BLANC

6. Convention avec le Conseil Départemental (régularisation du dispositif temporaire de secours d'urgence)

M. le Maire informe que la régie des secours d'urgence du Département de la Vienne permet d'apporter un soutien financier immédiat aux familles ayant sollicité l'aide du Département pour faire face à des besoins urgents.

En mars 2020, dans le contexte inédit de pandémie du virus COVID-19, le Département de la Vienne a souhaité adapter l'organisation et le fonctionnement de la régie des secours d'urgence de façon à assurer une continuité dans la délivrance des secours, tout en garantissant des réponses de proximité dans un contexte de mobilité réduite et fortement contrainte.

Le Département de la Vienne propose ainsi de déléguer auprès de partenaires territoriaux de proximité, la compétence d'octroi des secours d'urgence qui auront été instruits et accordés par son administration, aux ressortissants de leur territoire.

Ainsi, la commune de Champagné-Saint-Hilaire a été amenée à assurer le versement de secours d'urgence à un habitant de la commune qui lui a été remboursé par le Département de la Vienne.

Afin de régulariser la situation, M. le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer avec M. le Président du Conseil Départemental de la Vienne une convention de délégation de compétence portant délégation de la compétence d'octroi d'une partie des secours d'urgence aux ressortissants de la Vienne prenant effet au 18 mars 2020 et prenant fin au le 10 mai 2020 inclus.

Après avoir pris connaissance des termes de ladite convention, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention et tous autres documents relatifs à cette affaire.

7. Adhésion à la mission de réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion

Le conseil d'administration du Centre de Gestion, dans sa séance du 14 février 2020 a décidé la reconduction de la mission facultative d'intervention sur les dossiers CNRACL pour les collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

Conformément à la convention conclue entre le Centre de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations signée le 27 mai 2020, le Centre de Gestion nous propose la signature d'une nouvelle convention qui prend effet à compter du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2022, date d'expiration de la convention signée avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne en date du 14 février 2020 autorisant le Président à proposer de nouvelles conventions de contrôle ou de réalisation aux collectivités et établissements publics affiliés pendant la durée de la convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts,

Considérant que le Centre de Gestion de la Vienne propose deux modalités d'accompagnement aux employeurs territoriaux pour leurs dossiers CNRACL, le contrôle ou la réalisation.

Le Maire présente à l'assemblée les tarifs pour les prestations de contrôle et de réalisation des dossiers CNRACL fixés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne à compter du 01/01/2020 :

Dossiers dématérialisés	convention réalisation	convention contrôle
L'immatriculation de l'employeur	24,00	-
L'affiliation	8,00	-
Le dossier de demande de retraite :		
• Pension vieillesse « normale » et réversion	48,00	24,00
• Pension départ anticipé hors invalidité (carrière longue, catégorie active, fonctionnaire handicapé...)	65,00	32,50
• Pension départ anticipé pour invalidité	80,00	40,00
• Demande d'avis préalable	32,00	16,00
Qualification de CIR	24,00	18,00
L'étude de retraite : droits acquis, estimation de pension	16€/heure	16€/heure
La fiabilisation du Compte Individuel Retraite (CIR)	12,00	9,00
Le droit à l'information : réalisation de la saisie des données dématérialisées (historiques de carrière et pré-liquidation) devant être transmises à la CNRACL	24,00	18,00
Aide à la correction des anomalies sur déclarations individuelles	16€/heure	16€/heure
Dossiers non dématérialisés	convention réalisation	convention contrôle
La demande de régularisation de services	24,00	24,00
La validation des services de non titulaire	32,00	32,00
Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB)	48,00	48,00

Après débats et discussions, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- autorisent le Maire à signer la convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion applicable du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022,
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

8. Personnel

8.1. Point sur le personnel

Le point sur les contrats a été fait lors du conseil municipal du 3 juin dernier, se référer au point 13.2.

Afin de préparer la rédaction du prochain bulletin municipal et d'assurer tout le secrétariat et la logistique liés à l'événementiel de la commune, M. le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de recruter un agent en contrat à durée déterminée pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

S'agissant d'un besoin non permanent, il n'y a pas lieu de créer l'emploi correspondant.

M. le Maire propose de faire un premier contrat de 4 mois, renouvelable par 2 ou 4 mois, à compter du 1^{er} septembre 2020 pour une durée hebdomadaire de 15 heures pour une durée totale n'excédant pas 12 mois sur une amplitude de 18 mois. L'agent sera recruté sur le grade d'Adjoint administratif, échelon 1, indice brut 350, indice majoré 327.

Après discussion et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de valider la proposition présentée ci-dessus, autorisent M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et à faire un contrat de 4 mois du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2020, dans un premier temps, aux conditions ci-dessus détaillées.

8.2. Demande de contrat d'apprentissage avec la MFR

Le Centre de Gestion nous a fait la simulation de coût pour un contrat d'apprentissage sur 2 ans avec une personne de moins de 18 ans, le montant est d'environ 19 500 €. Ce coût est trop important pour notre collectivité, nous avons donc répondu négativement.

8.3. Covid 19 : Prime exceptionnelle aux agents titulaires

Le Maire,

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Champagné-Saint-Hilaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents titulaires particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant une partie du temps de confinement, du 16 mars au 8 mai 2020, pour les agents étant présents, ou en vacances 2020, du 4 au 7 mai 2020. Cette prime est attribuée pour cette période particulière, principalement pour souligner l'état d'esprit qui a régné au sein de toute l'équipe présente pour que les services à la population soient assurés dans les conditions les meilleures.

Service concerné / Poste concerné		Montant maximum plafond (hors congés payés)
Technique	Agent technique (*3)	330 €
	Cantinière (*1)	330 €
Médico-social	ATSEM (*1)	330 €
Administratif	Secrétaire de mairie (*2)	330 €

Le coût total de cette prime exceptionnelle s'élève à 2310 €.

M. le Maire examinera la situation des non-titulaires pendant cette période et verra en fonction des temps passés et des horaires hebdomadaires s'il est possible d'attribuer un autre système de prime.

9. Sorégies : Convention Vision Plus

La convention Vision Plus concernant l'éclairage public arrive à son terme le 31 décembre 2020. Lors du comité du syndicat ENERGIES VIENNE du 18 février 2020, il a été présenté et approuvé à l'unanimité la nouvelle convention Vision Plus pour la période 2021-2025.

Celle-ci s'inscrit dans la continuité de la version précédente et de son avenant ayant offert deux options cumulables :

- L'option « remplacement STANDARD des lanternes », qui permet de réduire significativement le délai de remplacement des lanternes défectueuses ;
- L'option « Pose PROVISOIRE des mâts et des lanternes », permet quant à elle, d'assurer la continuité du flux lumineux. La pose d'une lanterne ou d'un mât provisoire est effectuée dès le premier déplacement pour dépannage des équipes.

Lors de la signature du dernier avenant, la commune de Champagné-Saint-Hilaire n'a retenu aucune de ces deux options.

ANNEXE 1**TABLEAU DES PRIX DES OPTIONS
STANDARD ET PROVISOIRE**

OPTION STANDARD			
Nature de la prestation	Prix HT 2018 *	Prix HT 2020 *	Prix HT 2021 *
Remplacement lanterne CLIP SHP gris 900 sablé	634,95 €	667,70 €	677,71 €
Remplacement lanterne STELIUM LED gris 900 sablé	884,00 €	846,98 €	846,98 €
Remplacement lanterne AMPERA LED gris graphite RAL 7024	834,41 €	846,98 €	846,98 €
Remplacement lanterne BEAUREGARD LED noir RAL 9005	995,35 €	988,45 €	988,45 €
Remplacement lanterne BUZZ LED gris 2900 sablé	849,84 €	848,37 €	848,37 €

OPTION PROVISOIRE			
Nature de la prestation	Prix HT 2018 *	Prix HT 2020 *	Prix HT 2021 *
Pose mat acier octogonal 4 ou 6m galvanisé sur massif béton existant	382,54 €	398,71 €	404,69 €
Pose lanterne SHP provisoire	135,68 €	141,42 €	143,54 €
Pose lanterne de style provisoire (SHP ou LED)	155,95 €	162,54 €	164,98 €

* Comme indiqué dans la convention Vision Plus, les prix sont actualisés annuellement.

LAMPE SODIUM HAUTE PRESSION (SHP)				
Référence	Désignation	Prix HT 2018 *	Prix HT 2020 *	Prix HT 2021 *
SL01480	Lampe SHP 70 W Tubulaire	9,79 €	9,92 €	10,29 €
SL01481	Lampe SHP 100 W Tubulaire	10,00 €	10,13 €	10,51 €
SL01482	Lampe SHP 150 W Tubulaire	10,20 €	10,33 €	10,72 €
SL01483	Lampe SHP 250 W Tubulaire	12,85 €	13,02 €	13,50 €

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert de compétence opéré par la Commune au profit du Syndicat ENERGIES VIENNE en matière d'éclairage public,

Vu la délibération 2020/14 du 18 février 2020 du Comité Syndical du Syndicat ENERGIES VIENNE approuvant la validation de la convention vision plus 2021 qui s'inscrit dans la continuité de la version et de son avenant ayant offert 2 options cumulables aux collectivités : l'option remplacement standard des lanternes et/ou l'option pose de mâts provisoires.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention Vision Plus 2021 et choisit de ne retenir aucune option de l'annexe 2,
- AUTORISE la signature par Monsieur le Maire de la Convention Vision Plus.

10. Point cimetière

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions perpétuelles et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles en état d'abandon ;

N° B 3 393
N° B 3 3911
N° B 4 42
N° B 4 497
N° B 5 56
N° B 6 64
N° B 6 693
N° B 6 694
N° B 6 6911
N° B 8 891

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions sus-indiquées ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

11. Arrêté de délégation de signature du Maire au service Autorisation du Droit des Sols (ADS) de l'AT 86

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a donné délégation de signature, le 22 juin 2020, par arrêté n° 79/2020, au service ADS de l'Agence des Territoires de la Vienne à l'effet de signer les actes et documents suivants : demande de pièces destinée à compléter les dossiers, lettre de notification et de prolongation de délai, tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction à l'exclusion de la décision tel que mentionnés au code de l'urbanisme aux articles R421-1 et suivants.

12. Affaires scolaires et périscolaires

12.1. Effectifs

Nombre d'élèves, à ce jour, pour la rentrée de septembre – année scolaire 2020-2021 :

Petite section : 11

MS : 10
 GS : 13
 CP : 7
 CE1 : 14
 CE 2 : 10
 CM 1 : 12
 CM 2 : 13
 ITEP : 5 à 6
 Ce qui fait un total de 95 élèves

La rentrée 2020-2021 se fera sur 4,5 jours. La dérogation suite au Covid 19 (semaine de 4 jours) se termine le 3 juillet 2020.

12.2. Activités périscolaires

Les activités périscolaires commenceront le lundi 28 septembre et, comme l'année dernière, se feront les lundis et jeudis de 15h30 à 16h45. Ces animations se feront avec deux animateurs, une employée communale, Béatrice VACHER, et un animateur de *Mille Bulles*, Florent LEFORT. La directrice de tout le périscolaire sera Marie GUICHARD. Les activités périscolaires se termineraient le 17 juin 2021 avec la restitution des TAPs.

Le montant de la direction du périscolaire et de l'animation des activités périscolaires, effectué par *Mille Bulles*, s'établit comme suit :

Direction pédagogique	Marie Guichard
Jours d'accueil	Lundi et jeudi d'octobre à juin
Durée	15h30 à 16h45
Effectif	18 enfants max /animateur de + de 6 ans
Age	6-10 ans
Animateurs	1 animateurs diplômé
Intervenants extérieurs	Selon budget prévisionnel
Coût famille	Pas de gratuité .forfait déterminé par la commune
Coût Directeur	30€ de l'heure
Coût animateur	27€ pour 1,15h
Total coût à l'année	Coût directeur 140h*30€ = 4200 € Coût animateurs (1h15) = 2h30/semaine * 31 semaines=71.30h *27€=1925 €/animateur/an Total intervention 6125€

Commune de Champagné saint Hilaire : Proposition rentrée 2020-2021 temps d'activités périscolaires

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent la proposition ci-dessus détaillée pour un montant total d'intervention de 6125 €.

Le Maire a demandé un chiffrage pour seulement la direction du périscolaire, sans activités, afin que nous étudions la possibilité de repasser aux 4 jours en septembre 2021 puisque c'est un sujet qui sera à l'ordre du jour au conseil d'école de la fin de l'année 2020.

13. Commissions (personnel et CCAS)

Le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont

convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. (Le cas échéant) Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, créé les commissions ci-dessous et désigne les membres du conseil municipal de ces commissions :

- Commission Personnel

Elus
<ul style="list-style-type: none"> - Gilles Bosseboeuf - Jacky Didier - Nathalie François-dit-Sorton - Olivier Pin - Nadine Mémin

- Commission CCAS

Elus	Membres hors conseil municipal
Président : Gilles Bosseboeuf <ul style="list-style-type: none"> - Nadine Mémin-Nicoulaud - Sylvie Bazille - Vincent Bonnin - Sylvie Faba 	<ul style="list-style-type: none"> - Josette Gagnaire - Anne-Marie Chambon - Michel Tessereau - Nadine Rogeon

14. Commandes MEFRAN et ALTRAD (jeux, barrières, poubelles)

M. le Maire a passé commande auprès :

- De la société MEFRAN : d'1 balançoire horizontale 3m/4 places et d'un lot de 25 barrières de circulation, pour un total de 2 520,00 € ;
- De la société ALTRAD : de 3 supports à poubelles (2*110L) avec couvercles, pour un total de 532,80 €.

15. Divers

15.1. Subvention Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou attribue à chaque commune après présentation d'un dossier et validation par la commission économique, une subvention de 8 500 € pour un montant total de travaux de 17 000 € - soit hors taxe, soit toutes taxes, en fonction du budget (récupération ou non de la TVA). Cette subvention fait suite à la période actuelle de crise sanitaire et a un but de relance de l'économie sur notre territoire. Ce dossier doit être présenté avant avril 2021 mais nous nous fixons pour objectif de le présenter pour octobre 2020. Il faudra donc modifier le budget.

15.2. Voirie et Le Goupillaud

Le Goupillaud : les travaux de voirie et d'éclairage ont été réceptionnés le vendredi 26 juin 2020. Il reste la mise en route de l'éclairage puisque ceci est soumis à des vérifications. Il restera les plantations à réaliser, l'entreprise doit nous faire une proposition de plantations.

Voirie : la remise en état de la voirie de la *Vallée de Belle-Eve* a été effectuée le 24 juin 2020. L'enrobé de la *route de Limes* est effectué. Ce sont des travaux budgétés 2019. Des travaux de finition seront effectuées sur ce qui avait été réalisé en fin d'année dernière sur la route de *Limes* et la *route de Marnay*.

Parking devant la boulangerie : le matériel pour effectuer les enrobés étant sur place, nous avons demandé à l'entreprise ARLAUD un devis que nous avons accepté et le parking a été réalisé le 25 juin 2020 pour un montant de 4 037,36 € T.T.C.

Les travaux 2020 attribués à la COLAS seront réalisés cette fin de semaine (*Petit Bois Brault* et *La Courdémère*).

15.3. Conseils municipaux

Il y aura un conseil municipal certainement le 10 juillet, à confirmer par la Préfecture, pour déterminer les électeurs aux élections des sénateurs. La date de ce conseil municipal est déterminée nationalement et est obligatoire sous peine de sanction vis-à-vis du Maire.

Il y aura peut-être un autre conseil municipal avant pour la phase 1 des travaux à l'école.

15.4. Marché hebdomadaire

Nous avons pour objectif de mettre en place un marché hebdomadaire sur notre commune. La commission s'est déjà réunie deux fois. Les orientations sont :

- Marché le vendredi soir à partir de 16h00
- Marché de producteurs, de créateurs et d'artisans d'art avec des producteurs locaux
- Le marché se déroulerait sur une des places du bourg

La commission a fait une liste de toutes les entreprises locales, elles vont être contactées, nous avons comme objectif de commencer début octobre, il faudra que l'ensemble des conseillers municipaux soit disponible le vendredi soir par roulement.

L'objectif est de créer une animation à Champagné-Saint-Hilaire en début de weekend.

15.5. Panneaux pédagogiques à la base de loisirs

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que la Fédération de chasse va installer des panneaux pédagogiques sur le site des 3 fontaines et du pâtural des chiens. L'impression et la pose sont prévues pour cet été. Nous avons fait une visite avec Mme CAILLY de la Fédération de Chasse, il est convenu que la commune entretiendra ce parcours.



BIENVENUE AUX TROIS FONTAINES !

La commune de Champagné-Saint-Hilaire et la Fédération des Chasseurs de la Vienne vous proposent de découvrir un site exceptionnel composé de divers étangs dont celui du Pâtural des Chiens classé Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.



Pensez à une tenue adaptée!



Interdit de:



Avec la participation de



2

L'OBSERVATOIRE

Un observatoire pour la faune

Le « Patural des Chiens », site de 20 ha, est classé depuis 1989 en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique pour ses plantes aquatiques et ses orchidées.

Propriétaire : la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage

Gestionnaire du milieu naturel : la Fédération des Chasseurs de la Vienne
Gestionnaire de l'étang : la Fédération de la Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

 **POUR OBSERVER, FAITES PLACE AU SILENCE !**



Poule d'eau



Héron cendré



Canard Colvert



Grèbe huppé



Chevalier guinette

? LE SAVIEZ-VOUS ?

Comment le ragondin est devenu un ravageur des zones humides.

Au XIX^{ème} siècle, le ragondin est arrivé d'Amérique du Sud, car l'Europe le convoitait pour sa fourrure... jusqu'à ce que les notables se lassent de ce poil. Les élevages sont stoppés et les animaux remis en liberté. Ils se sont si bien acclimatés, qu'ils se sont multipliés jusqu'à ce que leur nombre les rende envahissants et nuisibles.



Avec la participation de



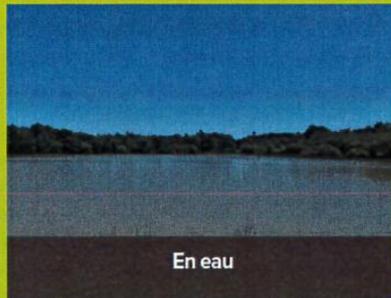
3

LA GESTION DE L'ÉTANG

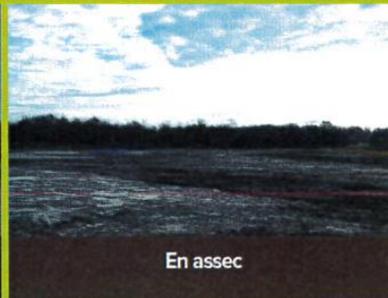
au cours des saisons

Cet étang est un étang de reproduction pour les poissons, la pêche y est interdite.

AGIR POUR PRÉSERVER !



En eau



En assec

MARS À OCTOBRE

NOVEMBRE À FÉVRIER

Remise en eau
Mars

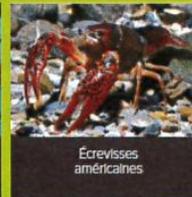
Vidange
Novembre - décembre



Suivi d'espèces



Pêcherie et vidange de l'étang



Écrevisses américaines



Entretien de l'étang : berges, zone humide, végétation ...

? LE SAVIEZ-VOUS ?

LA MISE EN EAU de l'étang permet d'offrir un site d'accueil pour les oiseaux d'eau, comme les canards.

L'eau s'enrichit en minéraux et en matière organique grâce à la période d'assec. Cela aide le développement de certains poissons.

La pêcherie est contrôlée par la Fédération de la Pêche. Elle permet de repeupler d'autres cours d'eau et étangs, mais aussi de contrôler les espèces invasives telles que les écrevisses américaines ou la perche-soleil.

LA MISE EN ASSEC de l'étang intervient après la pêche. L'assec présente de nombreux avantages, tant sur le plan piscicole que sur le plan écologique.

Il favorise la minéralisation des vases et permet la régénération des végétaux. Cette période est très favorable pour les limicoles et les canards qui y trouvent une nourriture variée et abondante.

C'est une période propice pour réaliser des travaux d'entretien, nécessaires à la bonne gestion.

Avec la participation de



4

LA BRANDE

La brande... une lande menacée

La lande (landa = terre inculte) est un milieu pauvre où on trouve bruyères, genêt, ajonc, épine noire...

Ici, c'est la bruyère à balais qui domine. Appelée «Brande du Poitou», elle est caractéristique de notre région. L'appellation brande trouve son origine dans le mot brander qui signifie « s'embraser » d'où sa sensibilité aux incendies.



AGIR POUR PRÉSERVER !

Si la brande n'est pas entretenue, la lande se transforme en bois pauvre. Elle disparaît alors et ne peut plus accueillir des espèces remarquables.

Ici, la FDC86 coupe et exporte la brande pour la renouveler afin de préserver ce milieu typique de la Vienne. Elle peut également être gérée par un brûlis dirigé comme sur la Réserve Naturelle du Pinail.



Avant entretien



Après entretien



Alouette lulu
(espèce protégée)



Sanglier
(espèce chassable)



Ajonc



Molinie bleue

? LE SAVIEZ-VOUS ?

La Brande ou Bruyère à balais fleurit discrètement entre mai et juillet (petite fleur verte).

Jadis utilisée pour la confection des balais entre-autres, elle est aujourd'hui utilisée pour la fabrication de brise-vue essentiellement.



Avec la participation de



5

LA ZONE HUMIDE

La zone humide... un carrefour riche en biodiversité

La zone humide joue un rôle de transition entre l'étang et la lande. Parfois inondée, parfois sèche, elle abrite et nourrit une grande diversité d'espèces.

AGIR POUR PRÉSERVER !

Les activités humaines et le réchauffement climatique menacent la majorité des zones humides. Ici, la Fédération des Chasseurs, en collaboration avec la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique, contrôle le niveau d'eau pour maintenir le rôle fonctionnel de cette zone humide.



Avant entretien



Après entretien



Grande utriculaire
Une plante carnivore
Floraison : juillet/août



Fritillaire pintade
Floraison : mars/avril



Grenouille rieuse



Pilulaire à globule

? LE SAVIEZ-VOUS ?

Les Limicoles sont des oiseaux particulièrement adaptés aux zones humides. On peut les reconnaître par leurs grandes pattes et leur long bec adaptés pour se nourrir dans la vase ou dans les eaux peu profondes.



Bécassine des Marais

Avec la participation de



6

LES PELOUSES À ORCHIDÉES

Un chemin pas comme les autres

Ce chemin est avant tout un milieu ouvert, sec et ensoleillé, où se développe une végétation basse, peu dense, caractéristique des pelouses à orchidées sauvages.

AGIR POUR PRÉSERVER !

Ici, la Fédération des Chasseurs fauche ce chemin exclusivement en automne pour ne pas nuire aux espèces présentes.
Cet entretien annuel conserve le milieu ouvert et permet le développement d'une végétation prairiale.



Orchis à fleurs lâches
Anacamptis laxiflora
Floralison: avril/mai



Orchis odorant
Gymnadenia odoratissima
Floralison: mai/juin



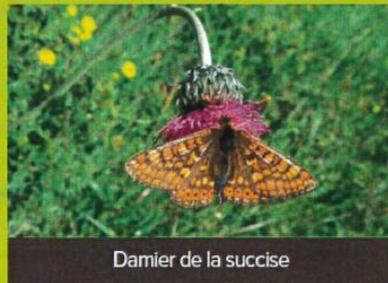
Orchis pyramidal
Anacamptis pyramidalis
Floralison: mai/juin



Orchis à deux feuilles
Platanthera bifolia
Floralison: mai/juillet



Ophrys abeille
Ophrys apifera
Floralison: mai/juin



Damier de la succise



Thèle du prunier

? LE SAVIEZ-VOUS ?

La plupart des orchidées sont protégées.
Ces belles fleurs sont surtout utiles : leurs couleurs, formes et odeurs attirent de nombreux insectes pollinisateurs, comme les papillons.



Avec la participation de



7

LA CHASSE

La chasse est bien plus qu'une activité de loisir. Très ancrée au sein des territoires, elle participe pleinement à la vie du monde rural.



CHASSER LES IDÉES REÇUES !



Le chasseur est utile

C'est un passionné de nature. Il gère la faune sauvage et aménage ses habitats.



Le chasseur est responsable

La majorité des animaux sauvages sont protégées, seulement quelques espèces sont chassables et uniquement une partie de l'année.



Le chasseur est formé

Pour obtenir le « permis de chasser », le chasseur doit passer un examen théorique et pratique.



Le chasseur est acteur

Il participe à la connaissance des populations (comptages, baguage, analyses biologiques...).

? LE SAVIEZ-VOUS ?

Ce siège, d'une hauteur de 2 m, est un mirador.
Il est utilisé pour permettre un tir fichant (= tir vers le sol) du gibier et ainsi assurer la sécurité de tous.



Avec la participation de



15.6. Responsables des panneaux village

<i><u>Village</u></i>	<i><u>Responsable communication dans le village</u></i>
<i>Fougeret</i>	<i>Gladys Sire</i>
<i>La Croizette</i>	<i>Sylvie Bazille</i>
<i>La Fontenille</i>	<i>Sylvie Bazille</i>
<i>La Grande Grange</i>	<i>Marie Alexis</i>
<i>Le Bouchaud</i>	<i>Vincent Coiscaud</i>
<i>Les Moisnières</i>	<i>Olivier Pin</i>
<i>Limes</i>	<i>Sylvie Faba</i>
<i>Montlarge</i>	<i>Ludovic Berges</i>
<i>Tampenoux</i>	<i>Vincent Bonnin</i>
<i>Vieillemonnaie</i>	<i>Olivier Pin</i>

16. Fêtes et événements

- Nous ne commémorerons pas le 13 août, nous déciderons juste avant ce que nous faisons *a minima*.
- Au mois de septembre, nous envisageons de faire les Journées du Patrimoine avec une exposition de peintures par les artistes locaux et les enfants de l'école, sans concours, sur le thème « éducation pour une vie sportive et villageoise ». L'association Murmures et Cultures demandera si des associations sportives peuvent participer.
Présentation également du livre « Champagné-Saint-Hilaire au fil des mois ».
- Nous examinerons en septembre ce que nous ferons pour les illuminations et le Téléthon. Le thème du Téléthon 2020 est *#TropFort !*.

17. Tour de table

- *Nathalie FRANCOIS DIT SORTON* : les documents pour la cantine et la garderie seront distribués avant la fin de l'année scolaire.
- *Nadine MEMIN-NICOULLAUD* : le logement 16 rue Etienne Saby est loué au 1^{er} juillet ; le studio 2 route de Sommières est disponible
- *Ludovic BERGES* : dans la cité des ormeaux, un habitant dit qu'une haie a fortement poussé. Peut-on envisager de la tailler ? Le Maire examinera l'utilité de couper cette haie.
- *Marie ALEXIS* : demande quel est le programme des journées du patrimoine. Il y aura une exposition de peinture adultes et enfants sur le thème du sport.

- *Thomas LHOMMEAU : les poubelles de la résidence des tilleuls sont parfois sur la route. Le Maire explique que c'est de la responsabilité des résidents et non des agents communaux.*
- *Vincent BONNIN : l'ouverture de la pêche s'est bien passée.*

La séance est levée à 23 h 35.

Ont été prises les délibérations suivantes :

- N° 50/2020 : Décision modificative n° 1 du budget Lotissement Le Goupillaud
 N° 51/2020 : Ligne de trésorerie
 N° 52/2020 : Travaux phase 1 isolation des salles de classe – lot 1 infructueux
 N° 53/2020 : Travaux phase 1 isolation des salles de classe – attribution des lots 2, 3, 4, 5 et 6
 N° 54/2020 : Renouvellement de la CCID suite aux élections municipales 2020
 N° 55/2020 : Convention avec le Conseil Départemental (régularisation du dispositif temporaire de secours d'urgence)
 N° 56/2020 : Adhésion à la mission de réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion
 N° 57/2020 : Personnel : recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité
 N° 58/2020 : Personnel : Prime Covid 19
 N° 59/2020 : Sorégies : Convention Vision Plus
 N° 60/2020 : Cimetière : reprise de concessions
 N° 61/2020 : Affaires scolaires et périscolaires : proposition d'intervention Mille Bulles
 N° 62/2020 : Commissions (CCAS et Personnel)

Signatures

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE	MOTIF EN CAS D'EMPECHEMENT OU REFUS DE SIGNER
BOSSEBOEUF	Gilles	Maire		
DIDIER	Jacky	1 ^{er} adjoint		
FRANCOIS-DIT-SORTON	Nathalie	2 ^{ème} adjoint		
PIN	Olivier	3 ^{ème} adjoint		
MEMIN-NICOULLAUD	Nadine	4 ^{ème} adjoint		
COISCAUD	Vincent	conseiller	absent	
ROUSSEL	Hugo	conseiller		
FABA	Sylvie	conseillère		
BAZILLE	Sylvie	conseillère		
SAUMUR	Marina	conseillère		
BERGES	Ludovic	conseiller		
ALEXIS	Marie	conseillère		
SIRE	Gladys	conseillère		

LHOMMEAU	Thomas	conseiller		
BONNIN	Vincent	conseiller		